



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.67
21 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Ghana* : projet de décision

La coopération technique entre pays en développement comme modalité de formulation, de préparation, d'exécution et d'évaluation des projets exécutés par les organes, organisations, organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés

L'Assemblée générale prie le Conseil économique et social d'inscrire, lors de sa session d'organisation pour 1992, à l'ordre du jour provisoire de sa session ordinaire de 1992 une question intitulée "La coopération technique entre pays en développement comme modalité de formulation, de préparation, d'exécution et d'évaluation des projets exécutés par les organes, organisations, organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés".

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.